

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Convocation en date du : 27/05/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 12
Nbre de membres ayant pris part au vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mme Claude RICOU)
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Martine GIRAUD-MOINE)

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.063 Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,
Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

M. le Maire rappelle le contrat d'assurance pour la prévoyance souscrit par l'intermédiaire du centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance en fin d'année 2025, pour donner le temps de la consultation, le centre de gestion propose de proroger d'une année ce contrat sachant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026. Par conséquent il est de l'intérêt pour la commune de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Approuve la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Autorise le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

